

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

CERVIERES



RAPPORT DE PRÉSENTATION // SUITE CLAVAP DOCUMENT D'ÉTUDE PROVISOIRE

AGENCE DE PAYSAGE
P. Pierron Paysagiste

23, rue du Cinema
38 880 AUTRANS
06 73 27 62 61
pierron.paysage@wanadoo.fr



OCTOBRE 2019

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION

2. SYNTHÈSE DES APPROCHES DU DIAGNOSTIC

3. LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AVAP

4. COMPATIBILITÉ DE L'AVAP AVEC LE PADD DU PLU

5. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DE L'AVAP

6. CARACTÉRISTIQUES ET OBJECTIFS PAR SECTEUR

1. INTRODUCTION

Cervières est située à 9 km de Briançon sur la route des Grandes Alpes au pied du col de l'Izoard (2364m) et la plaine des Fonts.

Limitrophe de l'Italie au nord, du Queyras au sud, la commune s'étend sur environ 11000 ha de montagnes, de forêts et d'alpages, dont la haute vallée de la Cerveyrette est située à 2000m d'altitude. Son altitude moyenne élevée (2300 m) fait de cette cellule montagnarde une des plus élevées des Alpes françaises ce qui entraîne des servitudes climatiques importantes.

Le chef-lieu du village est situé à 1 620 m d'altitude, au pied de hautes montagnes à proximité immédiate du Queyras (Grand pic de Rochebrune, 3323m). Plusieurs curiosités sont situées sur le territoire de la commune:

- La plaine du Bourget, dans la haute vallée de la Cerveyrette, constitue un exemple rare de marécage d'altitude (à environ 2 000 m d'altitude), d'une très grande richesse biologique.
- Le massif du Chenaillet est une curiosité géologique mondialement connue, un ancien volcan sous-marin de 155 millions d'années, soulevé par la formation des Alpes.
- La vallée des Fonts forme sur une dizaine de km de longueur un paradis du vélo de la randonnée et, bien sûr, du ski de fond.
- Plateau du Lasseron (réserve de chamois)
- Lac des Cordes, lac de Gimon, lac Noir
- Rivière de la Cerveyrette.
- Col de l'Izoard

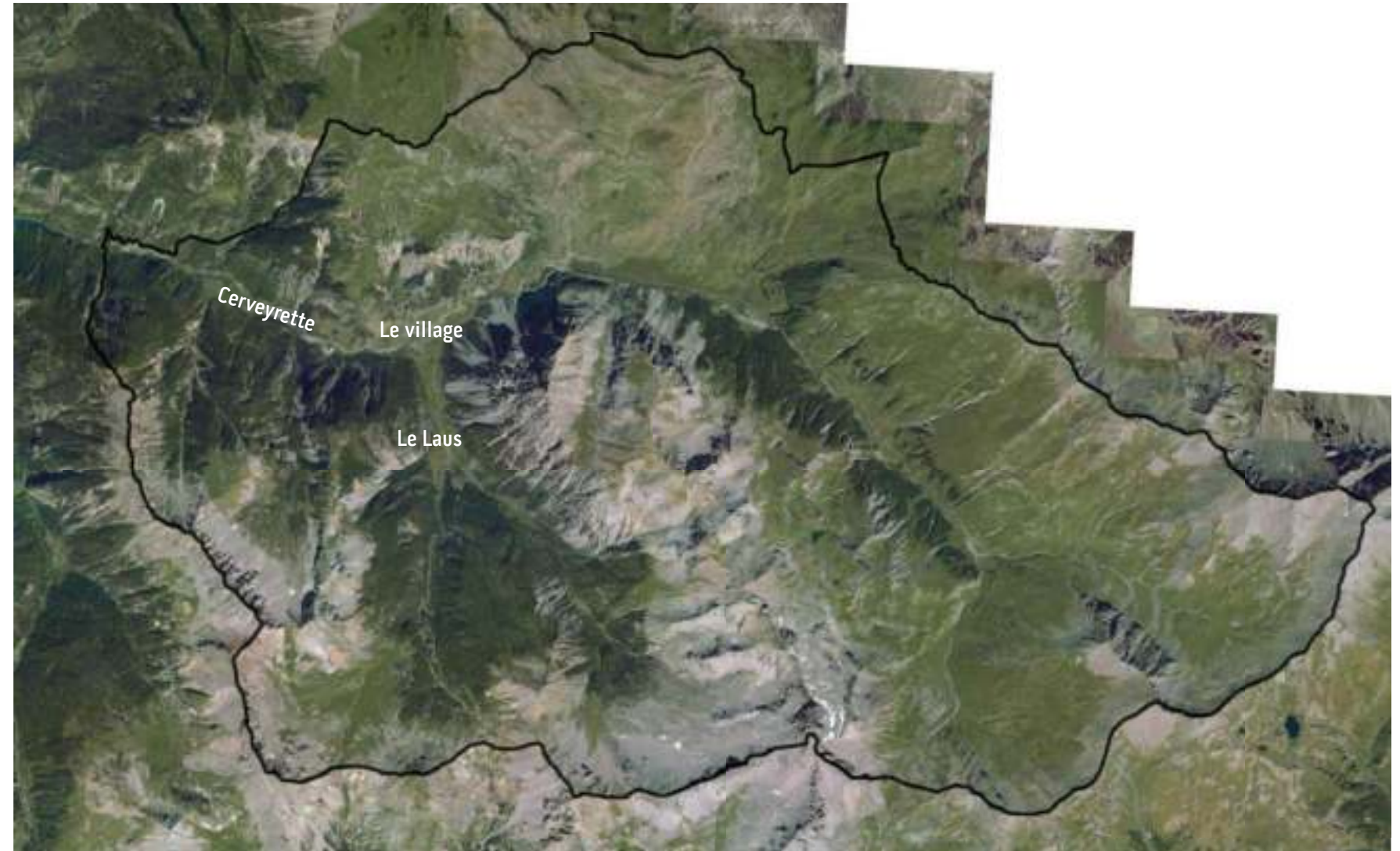
Le chef lieu, situé sur l'adret est surplombé par l'Eglise St Michel, datant du XVème siècle. La commune dispose de plusieurs hameaux, notamment le Laus et Terre-Rouge dans la vallée, et de nombreux ensembles dans les alpages, composés de chalets entre 1800 et 2000 m d'altitude.

La spécificité de ce territoire de montagne implique une analyse particulière du patrimoine. En effet l'ensemble des thématiques sont liées entre elles et l'inventaire du patrimoine s'apprécie au regard notamment du rapport entretenu avec le milieu naturel et l'histoire des lieux.

Les solutions architecturales sont liées à la culture et aux modes de vie des habitants, à leur façon d'habiter et de pratiquer la montagne.

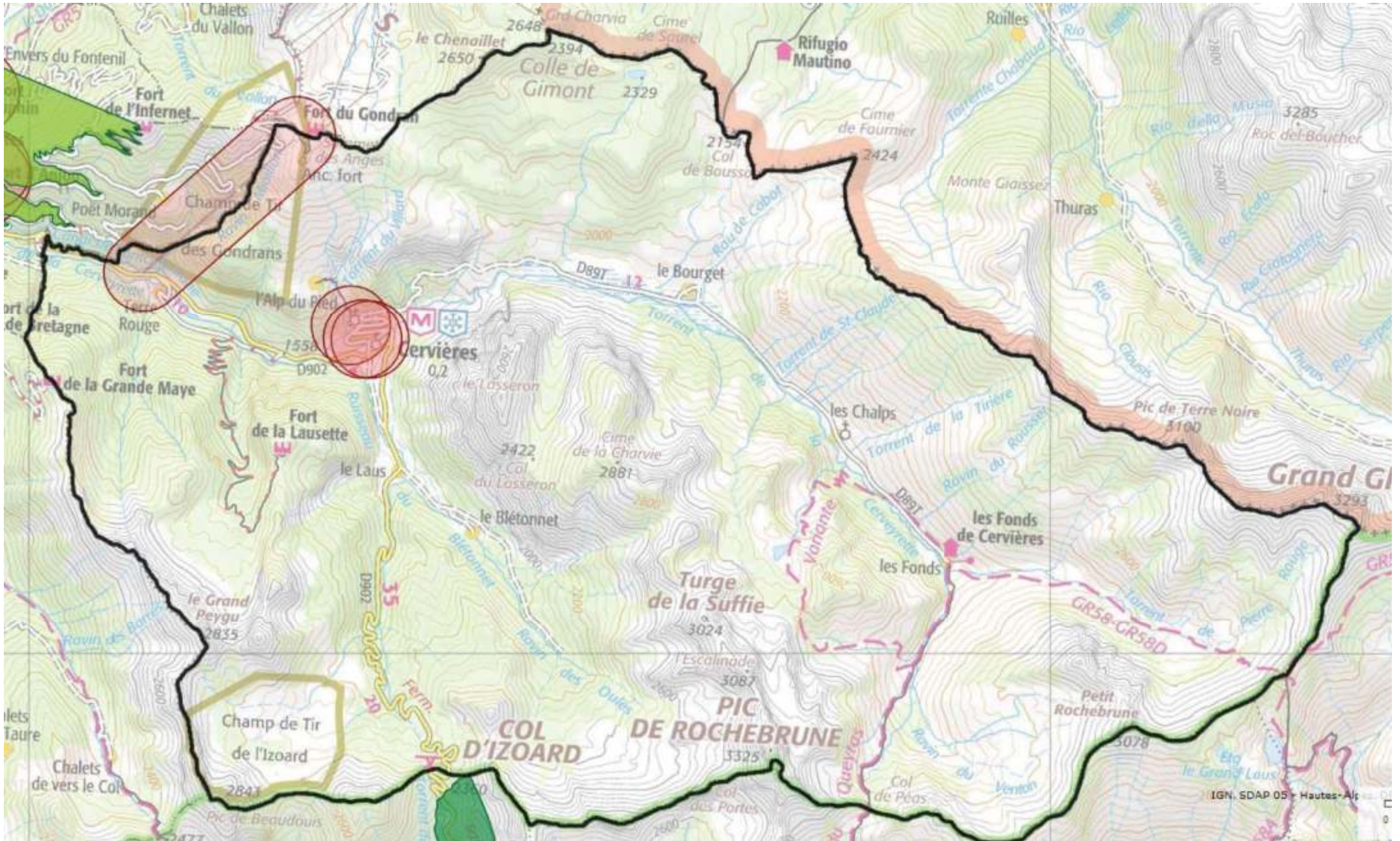
Ce territoire est différent d'un territoire que l'on pourrait qualifier d'urbain, les éléments de patrimoine sont inscrits dans un ensemble homogène qui recèle de nombreuses spécificités et qui prennent du sens au regard de leurs rapports à la montagne. Cette dernière, omniprésente, jalonne le diagnostic et permet de comprendre les réponses trouvées par les habitants pour habiter cette vallée.

L'objectif est de mieux comprendre les habitants, leur organisation, leur cadre de vie.



COMMUNE DE CERVIERES - PHOTO AÉRIENNE

1.



ÉTAT DES PROTECTIONS SUR LA COMMUNE DE CERVIERES - EXTRAIT DE L'ATLAS DES PATRIMOINES

1. INTRODUCTION

Monuments historiques inscrits :

- Église Saint-Michel XVème siècle : inscription par arrêté du 29 mai 1926
- Cadran solaire peint sur enduit de chaux avec des pigments naturels, attribué à Zarbula, 1839, situé sur la façade (cad. AB 203) : inscription par arrêté du 27 juin 1996
- Maison-ferme dite maison Faure-Vincent, maison en totalité (cad. AB 187), ainsi que le coffre-armoire à grain situé dans la cave : inscription par arrêté du 11 mai 2011

La maison appartient au type des maisons « concentrées » qui abrite hommes et cheptel dans un même lieu. Elle n'était habitée que de la mi-décembre à la mi-avril. Le groupe familial était alors réduit par l'émigration hivernale. Le reste de l'année, les propriétaires vivaient dans les chalets d'estive. La typologie de son architecture est représentative de l'habitat de montagne. L'étable et la fougagne sont distribuées par un petit vestibule qui semble avoir été ajouté après coup, de même que l'escalier intérieur d'accès à l'étage. La fuste, qui abrite l'aire à battre et la grange, les galeries extérieures dites soleilloirs sont caractéristiques. Les matériaux utilisés selon les différents niveaux (soubassement et premier étage en maçonnerie ; niveaux supérieurs en cloison de bois) sont également un trait commun à l'architecture rurale du Briançonnais.

Plusieurs éléments permettent de dater la construction du début du 18e siècle : étable plafonnée ; arc de décharge au-dessus de la fougagne ou de la resserre. L'état actuel ne correspond pas à celui d'origine. L'escalier intérieur et peut-être la court ont été ajoutés plus tard. Après 1911, suppression du soleilloir inférieur et surélévation de la grange en raison du changement de niveau du sol extérieur. La maison conserve un ensemble d'objets domestiques de provenance variée, illustrant le mode de vie montagnard dans le Briançonnais. Cette maison est également celle où naquit l'artiste Julien Faure-Vincent.

- Téléphérique militaire de Terre Rouge ou des Gondrans

Le téléphérique en totalité : recette inférieure, recette supérieure et les dix pylônes (cad. Cervières A8 1846 : recette inférieure, A8 1841 : pylônes 1, 2 et 3, A1 9 : pylône 8, A1 2106 : pylône 9, A1 20 : pylône 10, A1 1946 : recette supérieure ; cad. Briançon C 325 : pylône 4, C 320 : pylônes 5 et 6, C 319 : pylône 7) : inscription par arrêté du 1er octobre 2003.

La recette inférieure se trouve sur la commune de Cervières, et la recette supérieure sur celle de Briançon. Les deux recettes sont reliées par 2625 mètres de câble portés par vingt pylônes. Construit au début de la Seconde guerre mondiale, l'ouvrage était destiné à approvisionner les ouvrages Maginot, les forts Séré de Rivière et les villages militaires situés en hauteur. Les militaires participent à l'assemblage et au montage des éléments sous la direction de l'entreprise grenobloise Renoud-Grappin-Viaroz.

Label Patrimoine XXème, aujourd'hui «label architecture contemporaine remarquable» :

- Les fermes de la reconstruction (au nombre de 45) (CRPS 15 mars 2007)

A Cervières, la construction d'un ensemble important (130 familles d'agriculteurs seront relogés) est décidée, non pas à l'emplacement du village détruit pendant la seconde guerre mondiale situé à l'ubac, mais en plein adret, sur des terrains acquis spécifiquement, dans le cadre d'une opération d'urbanisme concerté, après remembrement, dont les plans sont établis par l'urbaniste en chef M. Bues, qui met en œuvre des principes hygiénistes nouveaux pour l'époque : rues spacieuses établies le long des courbes de niveau, parcelles larges, pour constructions individuelles parfois, mais le plus souvent jumelées, permettant un ensoleillement maximal.

Une recherche particulière est visible à Cervières dans la présentation architecturale : elle s'inspire du caractère sobre et fonctionnel des grandes maisons d'alpage des Fonds de Cervières, associant parties maçonnées et pans de bois.

L'opération de Cervières est la plus homogène et la plus représentative des opérations de reconstruction du département, elle constitue une sorte de manifeste. Menée par l'urbaniste Maurice Guillaume et l'architecte Achille de Panaskhet, elle est composée de 45 bâtiments.

- Ouvrage Maginot des Aittes



ÉGLISE ST MICHEL - XVÈME SIÈCLE - SURPLOMBANT LE VILLAGE



CADRAN SOLAIRE AB 203



LABEL PATRIMOINE XXÈME



RECETTE TÉLÉPHÉRIQUE MILITAIRE



MAISON FAURE VINCENT - XVIIIÈME SIÈCLE



FERMES DE LA RECONSTRUCTION

1. INTRODUCTION

L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL DRAC PACA a réalisé plusieurs campagnes de relevés et d'études sur la commune. On trouve notamment de clichés datant des années 1980 et 1981, des relevés d'immeubles (maisons fermes anciennes) dans le chef lieu mais également dans les hameaux d'alpage. De nombreux clichés illustrent le diagnostic.

On trouve également des éléments de type plans et illustrations photos sur les éléments suivants :

. Position de l'ensemble fortifié du briançonnais dite position des Aittes

La position des Aittes est construite en 1898, soutenu par celle du bois des Rebans à un kilomètre de là. Inclut dans le programme de travaux par le général Belhague, l'ouvrage des Aittes est exécuté à partir de 1933.

Le mur défensif des Aittes est construit en moellons grossiers. L'ouvrage des Aittes est une infrastructure souterraine, en partie voûtée en berceau de béton plein-cintre, comprenant usine, infirmerie, citerne, cuisine, etc. Le bloc d'entrée est en béton armé, tout comme les trois autres blocs qui constituent des casemates de tir. La position des Rebans est formée d'une cabane en bois et d'un abri souterrain. La position du bois des Rebans est formée de batteries et d'abris.

. Chapelle Saint-Claude sise à Pra fauchier - Fonts de Cervières

Les vestiges de cette chapelle qui figure sur le cadastre de 1842 n'autorisent pas une datation antérieure au 18e siècle.

. Chapelle Notre-Dame-des-Neiges sise aux Fonts de Cervières

Cette chapelle est sans doute contemporaine des battants de son placard mural qui portent la date de 1760. La date de 1806 gravée sur le faitage correspond à une réfection de la toiture.

Plan rectangulaire. Clocher-mur sur le mur-pignon antérieur. Tribune en bois.

. Chapelle Saint-Pierre dite de la transfiguration sise au Bourget - Fonts de Cervières

L'édifice dont le clocher-mur et la tribune peuvent être datés du 16e siècle correspond vraisemblablement à la chapelle de pèlerinage sous le titre de Notre-Dame-de-Mont-Bourget mentionnée dans des testaments du début du 16e siècle. L'ancien toit (en bardeaux de mélèze ou en chaume?) a brûlé lors d'un incendie du hameau vers 1945.

. Refuge de montagne dit refuge Napoléon, actuellement auberge sis Col de l'Izoard

Ce bâtiment, achevé en 1858, est l'un des six grands refuges routiers de la région construits vers 1860. La route du col de l'Isoard n'était qu'un chemin muletier jusque vers la fin du 19e siècle, amélioré par l'armée puis par le Touring Club de France avant que ne soit aménagée la route des Grandes Alpes, inaugurée en 1934.

Le refuge a été implanté à 2320 m d'altitude, environ 600 mètres avant le col, légèrement en contrebas de la route dont il est séparé par une esplanade. Sa façade principale est au sud. Le bâtiment primitif comprenait le corps de bâtiment central et une partie de l'aile occidentale. Chaînes d'angle, encadrement des baies et corniches (bandeau et doucine), porte de l'aile occidentale par laquelle se fait l'entrée sont appareillés en calcaire compact beige clair légèrement ocre rosé ; le gros-œuvre est couvert d'un épais crépi ocre grisé qui s'intègre au paysage. Sur la façade méridionale ont été apposées quatre plaques de marbre blanc dont les inscriptions témoignent des épisodes de la construction du refuge : REFUGE NAPOLÉON / LEGS DE N. Ier N. III. EMP. ; VOTE / DU CONSEIL GÉNÉRAL / DES HAUTES-ALPES / 28 AOUT 1856. M.M. FOULD / BILLAULT. / MINISTRES / LE PEINTRE, PRÉFET / HOULLIER, INGÉNIEUR. ; date de 1858.

D'autres chapelles sont répertoriées : Chapelle Saint-Gervais et Saint-Protas au Bletonnet, la chapelle Sainte-Luce à Terre-Rouge, la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul au Chalps, la chapelle Sainte Madelaine à l'Alp l'Ubac, la chapelle Sainte-Elisabeth à Lachau, la chapelle Saint Jean Baptiste au Laus.



CHAPELLE SAINT CLAUDE - PRA FAUCHIER - FONTS DE CERVIERES



CHAPELLE NOTRE DAME DES NEIGES - FONTS DE CERVIERES



CHAPELLE SAINT-PIERRE DITE DE LA TRASFIGURATION - LE BOURGET



REFUGE NAPOLÉON COL DE L'IZOARD - SOURCE WWW.ENVIDEQUEYRAS.FR



REFUGE DEPUIS LE COL DE L'IZOARD - SOURCE WWW.ENVIDEQUEYRAS.FR

1. INTRODUCTION

- Les chalets d'alpage : la loi montagne du 9 janvier 1985 (article L.122-11 du code de l'urbanisme)

La loi montagne du 9 janvier 1985, amendée par la loi du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction et la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, reconnaît la qualité de « patrimoine montagnard » des anciens bâtiments d'estive, témoins architecturaux d'une civilisation agro-pastorale, propres à chaque massif. Elle permet l'autorisation, de manière dérogatoire, de leur restauration et très exceptionnellement, de leur reconstruction.

Un chalet d'alpage ou, d'une manière plus générale, un bâtiment d'estive, est une construction située en altitude, traditionnellement utilisée de façon saisonnière pour les besoins des cultivateurs et des éleveurs. Leur équipement, sans élément de confort, était rudimentaire. Ils n'avaient pas la vocation d'être utilisés et accessibles toute l'année. Certains d'entre eux abritent une pièce qui était habitable mais les volumes étaient principalement destinés à l'engrangement des récoltes et à l'accueil d'une partie du troupeau.

Les anciens bâtiments d'estive présentant encore une valeur patrimoniale (qui ont conservé leur caractéristiques architecturales originelles), qu'ils soient encore utilisés par un professionnel ou pas, sont soumis à une double autorisation, dans le cas d'un projet de restauration :

- une autorisation préfectorale de travaux accordée après l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- une autorisation au titre du code de l'urbanisme : déclaration préalable de travaux ou permis de construire suivant les cas.

La restauration d'un bâtiment d'estive commence par l'identification de ses qualités architecturales et sa reconnaissance en tant que patrimoine montagnard. Vient ensuite l'analyse architecturale du bâti qui permet de définir la nature des interventions et les conditions de mise en œuvre.

Un guide de restauration des anciens bâtiments d'estive a été édité par le STAP des Hautes-Alpes en 2005 qui permet de mettre à disposition des demandeurs, un recueil d'informations et de recommandations leur permettant de mettre en œuvre un projet cohérent.

Bénéficiant d'une protection dédiée et le diagnostic reprenant les principes de restauration essentiels des chalets d'estive, ces ensembles ne font pas partie du périmètre de l'AVAP.



CABOT



LA CHAU



LES HUGUES



LES FONTS



LES CHALPS



LE CLOTTET

1. INTRODUCTION

La commune de Cervières dispose d'un patrimoine bâti, urbain et paysager d'une grande qualité, témoin de l'occupation très ancienne de son site et d'une culture montagnarde qui tend aujourd'hui à disparaître.

Le milieu contraint l'homme à adapter son mode et son cadre de vie, et les deux deviennent interdépendants. Ils créent, ensemble, ce que chacun peut ressentir si on y prête attention : «l'esprit des lieux» : une physionomie inédite et unique.

A Cervières , cette adaptation se lit à la fois dans les choix d'implantation du village, des chalets d'alpages, dans la répartition du temps des hommes entre saisons hivernale et estivale, dans les modes constructifs et les techniques architecturales employées, dans les typologies d'habitat et dans la relation que tous ces éléments entretiennent entre eux.

La montagne, majestueuse, est un cadre de vie empreint d'une réelle rudesse.

Habiter la montagne n'est pas chose «facile» au regard du confort proposé par les infrastructures des grandes agglomérations. Ici, les contraintes et les règles que dictent la montagne, restent incontournables.

Les solutions proposées par les habitants au fil des siècles ne peuvent prendre leur sens que dans la compréhension de la globalité du «système Cervières».

La difficulté de gérer durablement ce patrimoine apparaît aujourd'hui comme un frein à sa mise en valeur.

Il est important de faire aujourd'hui des choix partagés, pour sa sauvegarde et de définir le meilleur cadre d'action en vue de sa pérennisation dans une démarche de développement concertée et raisonnée.

Les rayons de 500 m de protection des abords de monuments historiques générés par les immeubles inscrits dans le village (Maison Faure Vincent et cadran solaire) ou à proximité (Eglise St Michel) et le téléphérique militaire qui génère une protection sur le hameau de Terre-Rouge, sont des périmètres géométriques, limités qui excluent, de fait, de la protection, l'ensemble des hameaux et chalets d'alpage, patrimoine fragile, soumis à de récentes transformations.

Par ailleurs, ce type de protection ne prend pas en compte les enjeux de visibilité lointaine, cônes de vue ... particulièrement pertinents dans un territoire de montagne.

L'AVAP en revanche est en mesure, après diagnostic, de proposer des périmètres de protection cohérents avec le territoire (périmètre multi-sites, unités paysagères...), en synergie avec d'autres documents de protection ou de planification (PLU, site Nature 2000 par exemple).

La compréhension des qualités du patrimoine et des enjeux de sa conservation ne peut pas se faire en séparant trop artificiellement les réflexions sur les formes, urbaines, architecturales, paysagères et environnementales.



LE VILLAGE SUR L'ADRET



LA VALLÉE DEPUIS L'ÉGLISE ST MICHEL



LE MUR DES AÏTTES



CABOT



TERRE-ROUGE



LES FONTS

2. SYNTHÈSE DES APPROCHES DU DIAGNOSTIC

2.1 LES PARTICULARITÉS DU PATRIMOINE BÂTI DE CERVIERES AU REGARD DES OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nous avons pu évoquer dans le diagnostic les différents aspects du patrimoine bâti de la commune. Fortement marqué par son usage, son positionnement dans la vallée et adaptée aux conditions climatiques difficiles, le patrimoine bâti conjugue de multiples qualités qu'il convient de comprendre pour assurer sa mise en valeur et son évolution.

On peut citer notamment :

- Grands volumes à réinvestir pour un habitat contemporain pouvant servir d'espaces tampon énergétiques.
- Implantation des ensembles urbains favorables à une bonne exposition solaire.
- Qualité des matériaux employés au regard des conditions climatiques du site.

Le projet de réhabilitation ne doit pas détruire ces qualités même s'il se donne pour objectif d'améliorer les performances (énergétiques notamment) du bâtiment. Ainsi les principes d'intervention à retenir sont les suivants :

Pour ce qui concerne l'enveloppe du bâti :

La toiture doit conserver ses caractéristiques d'aspect (deux grands pans pleins), elle devra/pourra cependant intégrer :

- Des souches de cheminées dimensionnées également pour la ventilation.
- Une isolation thermique performante en sous face intérieure.
- Des passées de toiture de grande dimensions.
- Des panneaux solaires thermiques de manière limitée et composée dans la mesure où cela ne perturbe pas le paysage d'ensemble des toitures vu depuis les points hauts.
- L'ensemble des appareillages techniques (type pompes à chaleur, antennes) devra, en revanche, être installé à l'intérieur des combles, non visibles depuis l'extérieur.

Les façades traditionnelles en maçonnerie sont à traitées avec des techniques compatibles avec leur comportement hygrothermique et les sollicitations climatiques auxquelles elles sont soumises.

L'isolation des ces parois se fera prioritairement par l'intérieur avec des matériaux permettant de conserver les échanges de vapeur d'eau (laine de bois/fibres naturelles...).

Les parois en bois ou en techniques mixtes pourront bénéficier d'isolation répartie, toujours avec des techniques compatibles avec leur comportement hygrothermique et les sollicitations climatiques auxquelles elles sont soumises.

L'amélioration des performances énergétiques du bâti ancien est toujours un compromis entre les possibilités d'isolation en respect du patrimoine, les apports solaires limités compte tenu d'orientations aléatoires, les capacités du bâti à intégrer du matériel contemporain de production de chaleur (pompe à chaleur ou chaufferie bois) et le mode de chauffage adapté. Ainsi, pour la plupart des bâtiments anciens de Cervières pour lesquels la contrainte sur la surface intérieure n'est pas très forte et les façades extérieures très sollicitées par la neige, l'isolation de l'enveloppe par l'intérieur apparaît comme une bonne solution.



VOLUMES INTÉRIEURS DISPONIBLES - ISOLATION INTÉRIEURE ADAPTÉE



QUALITÉ D'EXPOSITION DES ENSEMBLES URBAINS - ORIENTATION AU SUD OUVERTE SUR LA VALLÉE



QUALITÉ DES MATÉRIAUX EMPLOYÉS ET TECHNIQUES DE MISE EN OEUVRE TRADITIONNELLE A PRIVILÉGIER

SYNTHÈSE DES APPROCHES DU DIAGNOSTIC

2.2 LA COHÉRENCE DES APPROCHES SUR LES ESPACES «LIBRES» ET PAYSAGERS

Rappelons que sur ce thème, la circulaire indique qu'il convient de définir ce que les espaces libres peuvent accepter en terme d'implantation nouvelle qu'il s'agisse de l'espace public (rapport, confort esthétique), d'espaces libres non urbanisés (capacité, et forme d'urbanisation) ou d'implantation de matériels liés aux énergies renouvelables.

L'aménagement des espaces libres à pour objectif de mettre en valeur ces espaces mais également d'en améliorer le confort et le fonctionnement.

Ils sont aussi des espaces qui permettent de mettre en valeur le patrimoine bâti, de prendre du recul. Ce sont également des lieux d'usage importants (potagers, sentiers, ...).

Les principaux thèmes qui doivent faire l'objet d'une attention particulière sont :

MATÉRIAUX ET MISES EN ŒUVRE :

Les traitements de sols des rues, ruelles et sentiers doivent conserver une certaine rusticité aussi bien dans le choix des matériaux que dans celui de leurs mises en œuvre.

La nature des hameaux et du village ancien dans sa constitution les place encore aujourd'hui à la lisière entre espace naturel exploité par l'homme et espace urbain. Cette lisière fragile et significative du patrimoine cerverin est bien représentée par les aménagements tenus de bords de chemin et de sentiers, les clôtures transparentes de planches. Ils sont à conserver et à perpétuer dans leur forme comme dans leur fonctionnement (perméable notamment à la biodiversité)

La nature des matériaux des espaces publics se déclinent autour de l'herbe (les graminées) et de la pierre. Cette singularité fait référence, même s'il est possible d'envisager des « déclinaisons » contemporaines pour des nouveaux projets. Le béton sablé ou désactivé rustique, les pavages de pierres, moins « rugueux » que les calades, sont ainsi des revêtements qui peuvent être proposés. Dans tous les cas ils devront évoquer la géologie locale et se limiter à seulement quelques variations de formes, de granulats ou de traitement

VÉGÉTATION :

L'AVAP est le moment opportun pour redéfinir une palette végétale adaptée aux usages et aux pratiques du lieu et compatible avec la forme urbaine et architecturale.

Elle doit tenir compte de l'ouverture et de la générosité des espaces, du rapport à la pente et de la relation que les entités urbaines patrimoniales entretiennent avec grand paysage.

Elle doit souligner de façon discrète les espaces pour laisser une large place au vocabulaire de l'alpage (prairies, clapes, potagers...).

Le langage végétal doit être adapté aux patrimoine bâti, à la forme urbaine et au climat (arbres de hautes tiges inappropriés, essences rustiques...).

A Cervières, la végétation doit être compatible avec la vacuité de l'espace public et sa relation visuelle au paysage. Sur le domaine public son usage est limité à structuration de l'espace public (berge de la Cerveyrette par exemple) ou à l'identification d'un lieu singulier (place de l'église, croisement de voies, placette...). Un accompagnement par de la végétation basse arbustive ou vivace peut également s'envisager. Sur les parcelles privées et/ou les jardins domestiques, seules les plantations « utilitaires » peuvent s'inviter.... La production vivrière ou fruitière (fruitiers en taille basse), le fleurissement de proximité, l'ombrage ponctuel d'un lieu d'extérieur ou la mise en défens des congères sont les grands principes à retenir. Les arbres de haut-jet (conifères ou feuillus) ne sont pas des plantations à favoriser, car ils appauvrissent la lisibilité du paysage urbain, masquent les vues et limitent les perspectives..



SIMPLICITÉ DES REVÊTEMENTS DE SOLS - PERMÉABILITÉ DES ESPACES



DISCRÉTION DE LA VÉGÉTATION - PRÉSENCE FORTE DES PAYSAGE D'ALPAGE

2. SYNTHÈSE DES APPROCHES DU DIAGNOSTIC

STATIONNEMENT :

La gestion du stationnement dans ce type d'espace est avant tout une question d'insertion paysagère des aménagements. Le stationnement individuel au chef lieu et dans les hameaux se fait de façon spontanée dans des espaces urbains généreux mais le stationnement ponctuels, en poches doit être traitées le plus discrètement possible.

L'encombrement généré par les véhicules reste très limité et ne crée pas de difficulté majeure dans le chef lieu et les hameaux. Cependant, dans le cadre d'un projet d'ensemble ou d'une nouvelle implantation d'espace dédié, l'imperméabilisation des sols est à proscrire.

Le réseau de voiries en secteur urbanisé étant assez limité, il convient de choisir un revêtement perméable, enherbé de préférence, non clos, non matérialisé au sol ou par des séparations de type muret et qui permet une réversibilité immédiate de l'espace lorsque celui-ci est inoccupé.

La polyvalence et la simplicité de l'aménagement des surfaces de stationnement facilite également leur entretien hivernal notamment. Sur les parcelles habitées le stationnement et éventuellement le garage et/ou l'abri doivent s'envisager en limite de voirie et en continuité du volume bâti suivant un projet architectural argumenté et en cohérence avec les prescriptions architecturales du bâti.



STATIONNEMENT ET RÉSEAU VIAIRE LIMITÉ - PARKING TRÈS PEU AMÉNAGÉ - REVÊTEMENT DE SOL PERMÉABLE

ÉLÉMENTS PAYSAGERS HÉRITÉS DES PRATIQUES AGRO-PASTORALES :

Les espaces paysagers agricoles, notamment dans le vallon qui s'étend en face du village en montant vers le Laus, rassemble de nombreux éléments paysagers dont la construction progressive, au travers du temps, donnent du sens au paysage en offrant les clés de sa compréhension. Les canaux, les jardins potagers, les clapiers, l'ancien chemin... dessinent ainsi un vocabulaire identitaire dont la préservation a valeur de l'histoire qu'elle conte. Leur protection en tant que tel n'a néanmoins de pertinence que reliée étroitement aux pratiques agricoles, ou domestiques pour les jardins, qui en sont à l'origine. C'est dans cette logique que la bonne gestion du foncier proposée par le PLU, et en cohérence avec l'AVAP, doit précisément proposer de consommer les terres agricoles avec une grande retenue. Le maintien d'une activité agro-pastorale dynamique et viable est réellement la seule garantie de préservation de ces éléments de paysage.

A cet impératif, il est également opportun d'ajouter l'intérêt que représentent les clapiers. En limite des zones de prés, les clapiers rassemblent l'énergie des générations d'hommes qui les ont façonnés et sédimentent aussi la matière première géologique du terroir. Cette qualité doit être reconnue pour être valorisée au mieux dans l'évolution et la construction du territoire. La pierre est ici une matière culturelle dont l'usage est à réserver à la construction «d'ouvrages d'arts».



TERRES CULTIVABLES ET CLAPIERS AUTOUR DU CHEF LIEU

SYNTHÈSE DES APPROCHES DU DIAGNOSTIC

L'urbanisation nouvelle des espaces libres :

Les projets de développement du village (ou des hameaux) qui sont envisagés aux abords du village devront en priorité respecter les principes suivants :

- Compacité des ensemble urbains (mitoyenneté, simplicité des volumes...) sans impact sur la lecture paysagère du village ancien et de l'entité spécifique des fermes de la reconstruction.
- Implantation du bâti et des espaces extérieurs en lien avec le site naturel (inscription dans la pente, orientation favorable du bâti,...) et avec l'histoire de la constitution du tissu bâti.
- Perméabilité des espaces libres en vue de limiter le ruissellement des eaux pluviales et de limiter les surfaces imperméabilisés et circulables.

L'implantation de dispositifs à énergies renouvelables :

Il s'agit d'évaluer la capacité des espaces libres, qui se situent dans les entités urbaines identifiés par le diagnostic, à accepter du matériel lié aux énergies renouvelable.

L'enjeu est de trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'équipements techniques utilisant des énergies renouvelables et la protection du patrimoine paysager et bâti de la commune.

Etant donné la forte sensibilité paysagère du site, le recours aux énergies renouvelables doit être fortement encadré. Il doit favoriser en priorité l'amélioration du confort des logements.

L'implantation d'énergie éolienne est à proscrire sur le secteur couvert par l'AVAP de part la sensibilité des paysages d'alpages de la vallée de la cerveyrette, de la faible importance du gisement et de la position des ensembles urbains patrimoniaux. Couvert par une zone de sensibilité paysagère majeure, le schéma régional éolien PACA ne définit pas le secteur de Cervières et plus largement du Briançonnais comme un territoire de développement prioritaire de l'éolien.

L'énergie solaire.

Il existe un gisement relativement important de toitures pouvant accueillir des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, ainsi qu'un besoin en particulier dans les espaces non raccordés au réseau (alpage).

Le règlement de l'AVAP veillera à encadrer ces installations.

L'utilisation du bois énergie :

L'implantation de chaufferie bois est à envisager. On portera attention à l'insertion du volume des silos en cohérence avec le bâti qu'il accompagne et on veillera à limiter l'impact paysager des cheminées inox attachées à la chaufferie.

Hydro-electricité

Une nouvelle petite centrale hydro-électrique est en construction à Cervières. Elle produira de quoi alimenter 5 000 habitants. La conduite forcée entre la prise d'eau au pied du mur des Aittes et la centrale sera entièrement souterraine. L'eau relâchée au niveau de cette nouvelle centrale sera turbiné une nouvelle fois, un peu plus loin, par la centrale du Randon puis par celle de Pont Baldy avant de rejoindre la Durance.



DENSITÉ DES CONSTRUCTIONS DU CENTRE ANCIEN



INSCRIPTION DANS LA PENTE ET ALTERNANCE PLEIN VIDE DANS LE QUARTIER DE LA RECONSTRUCTION



PANNEAU SOLAIRE THERMIQUE TOITURE EN BARDEAU



INSTALLATION DE PANNEAUX À AMÉLIORER



SOUCHE DE CHEMINÉE TRADITIONNELLE POUR INSTALLATION INDIVIDUELLE



SOUCHE DE CHEMINÉE RÉCENTE QUARTIER DE LA RECONSTRUCTION

LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AVAP

Les enjeux et objectifs de développement durable rattachés au territoire de l'AVAP s'expriment sur différents domaines.

La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ancien constituent en elles-mêmes des réponses aux objectifs du développement durable.

Ces objectifs se déclinent sous plusieurs thématiques :

Préserver et mettre en valeur le bâti ancien :

Ses caractéristiques intrinsèques (qualité constructives, matériaux utilisés, mise en oeuvre et savoir-faire, implantation dans le tissu) font du bâti ancien et de son tissu, une entité qui regroupe de nombreuses qualités et qui dispose d'une capacité d'évolution intéressante dans la mesure où l'on s'attache à intervenir en cohérence avec l'ensemble de ses caractéristiques.

L'AVAP a donc pour objectifs de définir les conditions cohérentes d'intervention sur le bâti en fonction des typologies mise en évidence et dans l'objectif d'une réhabilitation d'ensemble de qualité, pérenne et efficace.

Préserver la morphologie bâtie et la qualité des tissus :

L'analyse des tissus de la commune, correspondant à des événements et pratiques différentes, font apparaître des caractéristiques très intéressantes, comme autant de réponses au site, à la période historique et aux usages sociaux auxquels ils correspondent. Chacun dispose de ses atouts (implantation par rapport au site, gestion des espaces libres, rapport au grand paysage...) et fait apparaître aujourd'hui certains dysfonctionnements (évolution du bâti et changement d'usage, occupation des espaces, densité préjudiciable à la qualité de l'habitat...). Il s'agit pour l'AVAP de valoriser ces différentes typologies de tissu et d'espaces qui les accompagnent et de définir les conditions de leur évolution et de définir une stratégie pour l'insertion de qualité des extensions urbaines.

Favoriser les économies d'énergie, sous réserve de minimiser les impacts pour le bâti :

L'objectif est de donner les clés de compréhension du patrimoine et de son potentiel aux habitants pour engager une rénovation thermique cohérente et en accord avec le bâti qu'ils occupent (maison du centre ancien, maison de la reconstruction, maisons contemporaines...).

La qualité des constructions, les grands volumes offerts par chaque unité bâti, la nature des parements de façades (bardage par exemple) sont autant de critères à prendre en compte pour développer un projet de réinvestissement global des logements qui envisage la réhabilitation énergétique à l'échelle de la totalité du volume bâti.

Exploiter les énergies renouvelables sous réserve de minimiser les impacts pour le bâti, les espaces libres et le paysage :

La rénovation énergétique du bâti ancien doit être étudié de manière globale et les solutions en matières d'énergie renouvelable doivent être intégré à une réflexion d'ensemble cohérente, qui aborde l'ensemble des points de la réhabilitation. L'AVAP s'attachera donc à évaluer l'implantation de dispositifs techniques à énergie renouvelable tout en privilégiant les solutions complètes de rénovation énergétique et définir pour chaque secteur la pertinence de ces aménagements.

Respecter et mettre en œuvre les matériaux locaux et les savoir-faire traditionnels :

La valorisation des techniques traditionnelles (toiture en bardeaux, ouvrages en bois d'oeuvre, construction en pierre...) et l'utilisation des matériaux locaux à travers la valorisation de l'artisanat et des filières locales de matériaux (filière bois départementale - certification bois des alpes par ex) est un des objectifs de l'AVAP.

La mise en valeur du patrimoine bâti passe par des interventions qui doivent être compatibles avec la nature du bâti et ses dispositions d'origine et qui doit employé des matériaux adaptés au site (adaptation des matériaux employés aux conditions climatiques...). Elles permettent de conserver ses caractéristiques, notamment énergétiques, très intéressantes du point de vue de l'inertie thermique, des échanges d'air et d'eau.

Préserver la faune et la flore, par la connaissance des protections attachées à ces milieux, pour s'assurer que les dispositions de l'AVAP ne leur portent pas atteinte :

Les espaces largement ouvert de la vallée de la Cerveyrette, les berges du torrent et des différents cours d'eau qui parcourt le territoire, les clapiers et les terres d'alpage qui encadre le chef lieu et les hameaux sont des espaces naturels fragiles. Situé a la lisière d'espaces urbanisés, ces derniers ne doivent pas créer d'obstacle pour la faune ou d'appauvrissement du milieu naturel floristique environnant.

L'objectif pour l'AVAP est d'encadrer la gestion des espaces libres dans ces secteurs de lisière pour limiter l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels.

De façon plus générale, l'AVAP doit avoir un rôle pédagogique. Dans ce domaine, il est essentiel qu'elle s'attache à :

- Contribuer à la compréhension du patrimoine bâti de la commune et la diffusion des savoir-faire concernant les techniques de réhabilitation du bâti ancien auprès des habitants propriétaires.
- Diffuser la connaissance sur les qualités environnementales intrinsèques du bâti ancien et sur les interventions adaptées à son type de bâti.
- Proposer aux pétitionnaires des précisions techniques de mise en oeuvre dans les prescriptions en fonction notamment des typologies identifiées dans le diagnostic.

LA COMPATIBILITÉ DE L'AVAP AVEC LE PADD DU PLU

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLU :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'AVAP doit être compatible avec ce document en tant que servitude d'utilité publique annexée au PLU.

Le PLU identifie plusieurs types de secteur dans le territoire de Cervières.

- Les secteurs de « pleine nature », totalement non bâtis mais pouvant être soumis à une pression touristique forte : Massif du Chenaillet et frontières des domaines skiables de Mongenèvre et Clavières, col de l'Izoard,
- Les secteurs d'estives au croisement des enjeux agricoles – écologiques - patrimoniaux (chalets d'alpages et bâtiments d'estives) et touristiques : Vallée de la Ceyverette, Pas de l'Alp, Izoard,
- Les fonds de vallée et secteurs urbanisés et lieu de vie à l'année,
- Les secteurs de patrimoine militaire,
- Les secteurs d'exploitation forestière et de matériaux (carrière)

Le périmètre de l'AVAP, qui se déploie en 3 parties, porte essentiellement sur les ensembles bâtis situés en fonds de vallée et leurs abords proches. Dans le cas particulier de Terre Rouge, la protection s'étend sur l'environnement du téléphérique militaire. Les secteurs d'estives reçoivent une protection patrimoniale spécifique au titre de la loi Montagne, qui prévoit une autorisation préfectorale accordée après avis de la Commission des Sites. A ce titre, les secteurs d'estives n'ont pas été intégré dans le périmètre de l'AVAP.

Concernant les secteurs de fond de vallée, l'AVAP vient accompagner et renforcer les enjeux établis dans le cadre du PADD du PLU et complète le volet patrimonial de ces secteurs.

Le fond de vallée apparaît en effet comme le « creuset de tous les enjeux » :

- **Enjeux autour du bâti existant** : patrimoine identitaire à préserver mais dont les vocations ont évolué, un patrimoine entre passé et modernité, une pression foncière de plus en plus forte, des attentes ayant évoluées avec les pratiques du site. A ce titre, l'AVAP assure un repérage des entités et de leurs caractéristiques, déclinant des règles spécifiques en fonction de la nature du bâti et des espaces concernés. Elle offre des possibilités d'évolution à la fois sur le bâti et engage une réflexion à l'ilot pour accompagner les transformations du tissu ancien et définir de nouveaux usages. L'AVAP permet également de travailler sur la reconversion du bâti au regard de la diminution de l'activité agricole sur le site.

- **Enjeux autour de la desserte (voirie, réseaux, secours...) et du mode d'occupation des constructions** :

La gestion du stationnement et des dessertes viaires dans un milieu contraint, aux caractéristiques « rurales » fortes, doit être assuré par un travail de gestion de ces espaces. La simplicité et la polyvalence des projets doit permettre l'intégration paysagère de ces éléments en vue de contribuer au maintien du caractère « rustique » des entités urbaines concernées. L'AVAP propose une palette de matériaux et une palette végétale visant à développer un espace public de qualité.

- **Enjeux agricoles entre préservation des paysages et de la biodiversité et activité de production avec la question du besoin en nouveaux bâtiments, du voisinage avec un bâti existant ayant perdu sa vocation agricole, des conflits d'usage**

Les objectifs sont notamment de mettre en œuvre un zonage agricole complexe par des secteurs adaptés à la prise en compte de différents enjeux et notamment ceux des espaces agricoles situés au contact des zones urbanisées (choix d'un zonage agricole totalement inconstructible sur des secteurs limités présentant des enjeux paysagers majeurs : perception visuelle et co-visibilité avec les secteurs AVAP et la Chapelle St Michel, espace agricole de la montée du Laus)

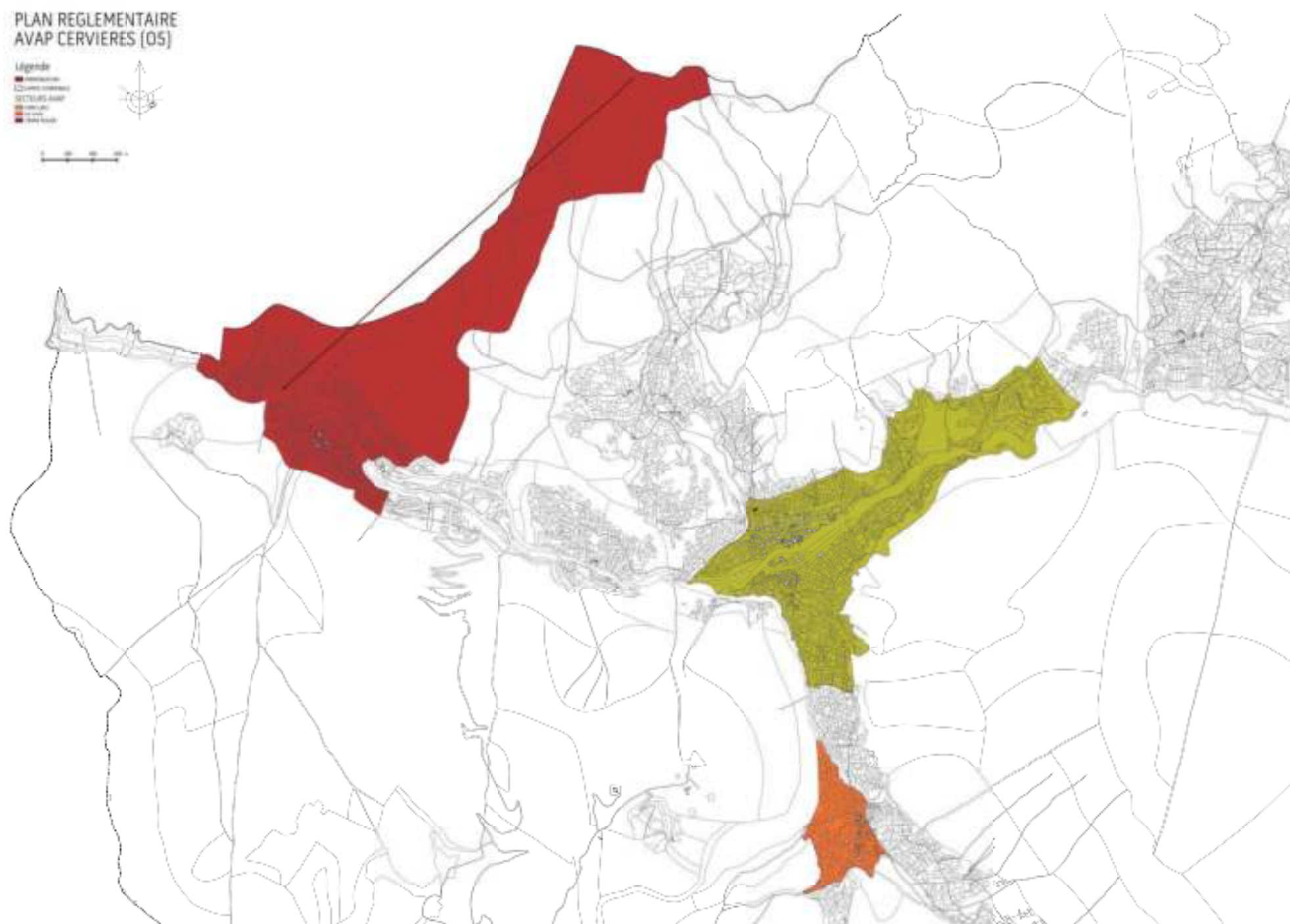
L'AVAP encourage également à la préservation de motifs paysagers hérités des pratiques agro-pastorales (canaux, jardins potagers, clapiers, anciens chemins...) qui est liée au maintien d'une activité agro-pastorale dynamique et qui assurera une certaine protection de ces terres agricoles et de leur valeur paysagère.

La commune a défini le choix des zones de développement et d'accueil de nouvelles constructions dans le PLU à l'issue d'une analyse croisée des différents enjeux portant sur le fond de vallée dans un principe de balance bénéfices - préjudices : Elle a notamment tenu compte des enjeux paysagers et patrimoniaux : prise en compte de la forme urbaine et des enjeux d'insertion paysagère, périmètre de protection des monuments historiques, AVAP (aire de valorisation architecturale et paysagère), prise en compte des potentialités et contraintes du patrimoine architectural existant.

Les deux documents, PLU et AVAP, ayant été établis de façon conjointe, il a été notamment possible d'analyser les nouveaux secteurs à bâtir envisagés au regard de leur sensibilité paysagère. Le règlement de l'AVAP donne des orientations pour les interventions à venir qui ont pour objet de protéger certains cônes de vues et certains motifs paysagers remarquables en définissant des priorités d'implantation.

En vue d'établir une cohérence de volumétrie et de gabarits en accord avec l'ensemble remarquable des maisons anciennes et des maisons de la reconstruction (Label Patrimoine XXème, Architecture contemporaine remarquable), il est demandé dans l'AVAP que les nouvelles constructions soient cohérentes avec les maisons existantes. La reproduction des volumes permettra notamment de limiter la consommation d'espace et de rationaliser le bâti en travaillant sur le découpage de grands volumes compacts et mitoyens.

5. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DE L'AVAP



Après analyse du patrimoine de la commune et croisement des enjeux des différentes entités qui la composent, l'AVAP comporte 3 secteurs aux objectifs propres en vue de mettre en place un projet de patrimoine cohérent sur l'ensemble des éléments remarquables de la commune.

Ces secteurs, s'attachent à prendre en compte les entités urbaines qui les composent, dans leurs ensembles paysagers.

1- SECTEUR CHEF LIEU

L'entité principale de l'AVAP correspond au chef lieu dans sa globalité.

Ce secteur a pour objectif de mettre en perspective et d'assurer la cohérence entre les ensembles bâtis (Centre ancien, quartier de la reconstruction, extensions urbaines récentes, Eglise St Michel) et les éléments paysagers majeurs, marqueurs de l'identité de la commune (Cerveyrette, clapes dans la vallée vers le Laus, terres au dessus du village, col des Oureis jusqu'au mur des Aïttes).

Disposant d'un patrimoine bâti riche et diversifié (Maison Faure Vincent classé, quartier de la reconstruction label Patrimoine XXème...), ce secteur a vocation à déterminer les principes de mise en valeur et d'évolution du bâti en fonction de leur particularités et les conditions de gestion des espaces libres.

2- SECTEUR LE LAUS

Hameau sur la route du col de l'Izoard, historiquement considéré comme une première étape de l'estive, le Laus est composé d'un bâti caractéristique des chalets d'alpages. Disposé le long de la route, faisant face à la face Ouest du Lasseron, en dessous de la combe du Malazen, ce hameau est aujourd'hui un lieu de résidence annuel des Cerveyrins et un des lieux privilégiés pour la pratique du ski de fond.

Ne disposant jusqu'à présent d'aucune protection, la qualité du bâti et la fragilité des milieux qui l'entoure nécessite une protection dédiée pour assurer un encadrement des interventions et la mise en valeur du hameau.

3- SECTEUR TERRE-ROUGE :

En direction de Briançon, en fond de vallée, le hameau de Terre-Rouge est également le témoin de la pratique de l'estive sur le territoire de Cervières.

Fortement remanié au fil du temps, ce secteur est aujourd'hui investi par les habitants pour sa proximité avec Briançon.

Couvert par un rayon de protection d'abords de 500m, lié au téléphérique militaire des Gondrans, le hameau s'est progressivement renouvelé, et son tissu dense a été aéré au bénéfice d'une amélioration du confort des logements. L'AVAP a pour objectif d'accompagner cette évolution tout en s'assurant de la préservation des caractéristiques du patrimoine bâti de cette entité.

6. CARACTÉRISTIQUES ET OBJECTIFS PAR SECTEUR

secteur 1 : le chef lieu



LE CHEF LIEU DEPUIS LA ROUTE DES FONTES



LE CHEF LIEU DEPUIS L'ÉGLISE ST MICHEL



LE CHEF LIEU SUR L'ADRET



LE CHEF LIEU DEPUIS LA ROUTE VERS LE LAUS

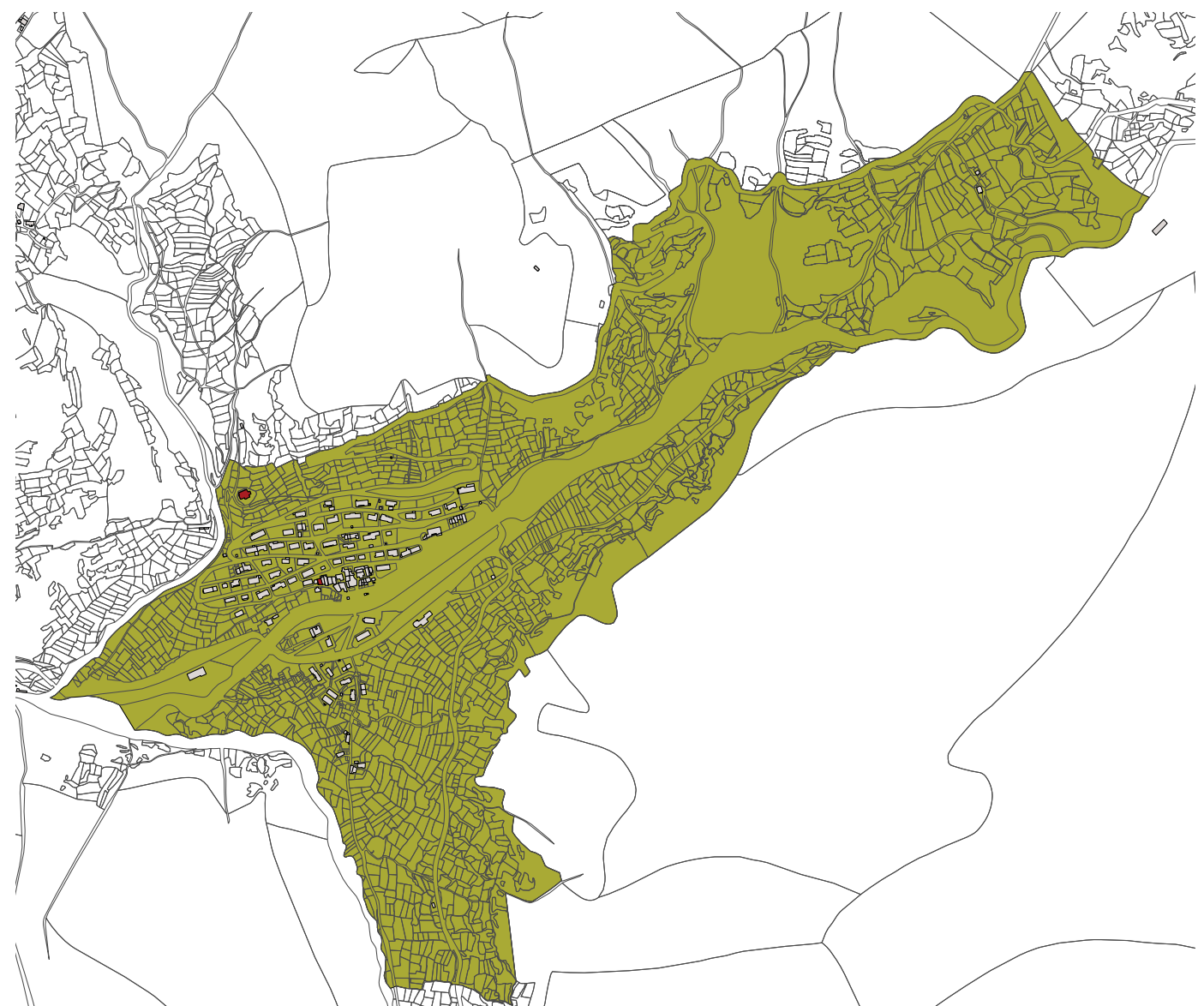


LES EXTENSIONS URBAINES DANS LE VALLON



LES EXTENSIONS URBAINES DANS LE VALLON

EXTRAIT PLAN RÉGLEMENTAIRE AVAP CERVIERES



AVAP SECTEUR
CHEF LIEU
CERVIERES

Légende
■ MONUMENTS HISTORIQUES
■ SECTEURS AVAP
■ CHEF LIEU



0 100 200 300 m

CARACTÉRISTIQUES ET OBJECTIFS PAR SECTEUR

1- SECTEUR CHEF LIEU

Ce secteur regroupe :

Le centre ancien du XVIIIème siècle, sur le versant adret, rive droite de la Cerveyrette.

Le quartier de la reconstruction des années 50, construit selon le plan masse de l'architecte Achille de Panaskhet, architecte unique de ces nouvelles fermes s'inspirant des formes d'habitat traditionnel.

Le bâti situé rive gauche de la Cerveyrette et notamment les extensions urbaines récentes sous forme de lotissement au sud de la route départementale D902.

Il est accompagné de l'ensemble du paysage d'alpage qui définit les contours du chef lieu, au nord sur l'adret, les talus qui accompagnent la route vers les Fonts jusqu'au mur des Aïttes et le vallon au sud du village vers le Laus, occupé par les clapes.

Il est remarquable du point de vue :

- **Paysager** : Le paysage de Cervières est à la fois écrin et support. le village y est inscrit et dans le même temps il s'ouvre dessus, proche ou plus lointain, ouvert ou fermé. Les vues sur le village et vers le vallon sont remarquables et permettent d'apprécier le soin accordé à l'entretien des terres cultivées.
- **Urbain** : Marqué par les événements historiques, le village a subi de nombreuses transformations. Le centre ancien dense est le reflet d'une organisation adaptée au climat et à l'utilisation du village en hiver par les habitants pratiquant une estive complète dans les alpages. La morphologie urbaine a évolué notamment à l'occasion de l'opération de reconstruction du village. Mettant en oeuvre des principes d'organisation plus hygiéniste et laissant place à l'espace libre et aux vues sur le grand paysage, l'opération de la reconstruction a offert un nouveau visage au village de Cervières.
- **Architectural** : Il est le témoin d'une société tournée vers l'agro-pastoralisme, dont le bâti était à la fois le lieu de vie et le support de l'activité agricole des habitants. Il met en oeuvre des techniques de construction traditionnelle et des matériaux locaux adaptés aux conditions climatiques du site et à l'usage des bâtiments. Il offre aujourd'hui des volumes et une implantation favorable à des projets de rénovation énergétique complet qui permettront de réinvestir le bâti.

Menaces sur le patrimoine :

La structure de la maison traditionnelle ne s'accorde plus aux conditions actuelles d'exploitation et ne présente pas toujours le confort nécessaire attendu dans un logement contemporain. L'arrivée de nouvelles activités modifie également l'habitat traditionnel et l'essoufflement du modèle économique agro-pastoral du XIXème siècle a mis à mal l'occupation des immeubles. Ne répondant plus aux besoins actuels des habitants et fortement déperditif en énergie, le bâti a été partiellement réinvesti, privilégiant les meilleures implantations au détriment du bâti le plus ancien.

Des réhabilitations ou extensions ont vu le jour parfois en méconnaissance des dispositions d'origine et des techniques constructives adaptées.

OBJECTIFS :

- Maîtriser les contours de l'entité urbaine du chef lieu sur l'adret et notamment en périphérie des maisons de la reconstruction afin de conserver l'homogénéité de cette entité et de protéger les terres en dessous de l'église St Michel.
- Proposer des solutions de reconversion du tissu et du bâti ancien en vue de développer de nouvelles formes d'habitat sur le village et de favoriser une nouvelle dynamique foncière.
- Définir les interventions sur le bâti en vue de maintenir et de faire perdurer les techniques et matériaux, adaptée à la nature du bâti et à son comportement hygrométrique.
- Favoriser les actions en faveur de l'amélioration du confort des habitants dans leur logement (ventilation, isolation, espaces de respiration en coeur d'îlots,...)
- Permettre l'évolution du tissu ancien pour favoriser un réinvestissement pérenne des maisons du chef lieu et offrir des espaces de vies confortables aux habitants.
- Conforter l'homogénéité architecturale de l'opération de reconstruction du village, opération emblématique de la reconstruction dans les alpes, labellisée patrimoine XXème, en vue notamment de conserver la lisibilité du vocabulaire architectural unique des maisons.
- Développer des solutions adaptées aux maisons de la reconstruction pour permettre la division des volumes et l'occupation de la totalité du bâti.
- Assurer la mise en oeuvre possible de certaines techniques dans le centre ancien afin d'optimiser les performances énergétiques des immeubles.
- Permettre une réhabilitation de l'espace public en accord avec ses singularités, vacuité, simplicité, sobriété.
- Préserver la relation actuelle établie avec le grand paysage en maintenant vues et perspectives.
- Engager la requalification des berges de la Cerveyrette, mise en ordre paysagère sur la rive gauche et aménagement d'un espace public de qualité sur la rive droite en frange du bourg.
- Faciliter l'aménagement de jardins d'agrément privatifs attenants aux maisons de la reconstruction en accord avec les valeurs paysagères identifiées.



UN TISSU DE CENTRE ANCIEN DENSE À FAIRE ÉVOLUER



DES MAISONS REMARQUABLES TÉMOINS DE LA RECONSTRUCTION DU VILLAGE



UN LANGAGE RURAL À PRÉSERVER

secteur 1 : le chef lieu

6. CARACTÉRISTIQUES ET OBJECTIFS PAR SECTEUR



LE HAMEAU DU LAUS



EXTENSION CHALET



CHALET EN LISIÈRE DES ESPACES D'ALPAGE



LE HAMEAU DU LAUS DEPUIS LA ROUTE VERS LE COL DE L'IZOARD



CONSTRUCTION TRADITIONNELLE CHALET

secteur 2 : le Laus

EXTRAIT PLAN RÉGLEMENTAIRE AVAP CERVIERES



CARACTÉRISTIQUES ET OBJECTIFS PAR SECTEUR

2- SECTEUR LE LAUS

Hameau sur la route du col de l'Izoard, historiquement considéré comme une première étape de l'estive, situé à 1745m d'altitude, le Laus est composé d'un bâti caractéristique des chalets d'alpages. Disposé le long de la route, faisant face à la face Ouest du Lasseron, en dessous de la combe du Malazen, ce hameau est aujourd'hui un lieu de résidence annuel des Cerveyrins et un des lieux privilégiés pour la pratique du ski de fond.

Il est donc remarquable pour ses qualités :

- **Paysagères** : Faisant face au Lasseron, ce hameau linéaire est en relation directe avec les clapes qui l'entourent. Très peu aménagé et disposant d'une vue dégagée sur le vallon et les reliefs, il bénéficie d'un ensoleillement important, ce qui constitue un atout pour l'occupation de ce hameau.
- **Architecturales** : Le bâti ancien du Laus fait écho aux maisons du centre ancien et aux chalets d'alpage sur la route des Fonts. Il est remarquable par l'adaptation de ses volumes à l'usage des bâtiments et par les techniques et matériaux employés pour sa construction.
- **Urbaines** : La dédensification progressive du hameau a permis d'aérer le tissu, de redéfinir les espaces libres attribués aux maisons et d'améliorer l'exposition de nombreux chalets.

Menaces sur le patrimoine :

On observe des dégradations ponctuelles sur la bâti à l'occasion de réhabilitation qui n'ont pas tenues compte des dispositions d'origine du bâtiment ou l'ajout d'éléments rapportés en façade perturbant la lecture des élévations, constituées par les soubassements en pierre et les fenils bois aux étages supérieurs.

Des interventions architecturales radicales sont à réinterrogées pour trouver le juste équilibre en matière de réhabilitation et d'amélioration du confort des logements.

L'enveloppe du hameau a tendance à se diluer et des constructions récentes sont en rupture avec la continuité des constructions existantes ou en sous échelle volumétrique.

OBJECTIFS :

- Proposer des solutions de reconversion du bâti ancien en vue de développer de nouvelles formes d'habitat et de favoriser une nouvelle dynamique foncière.
- Définir précisément les évolutions possibles du hameau en vue de préserver la qualité des espaces libres et le rapport avec le vallon cultivé en contact direct avec le hameau.
- Maintenir un rapport d'échelle satisfaisant entre les volumes anciens et les nouvelles constructions ou extensions envisagées sur le hameau.
- Proposer des solutions de reconversion du tissu et du bâti ancien adapté aux activités à vocation touristique développées notamment sur le hameau.
- Définir les interventions sur le bâti en vue de maintenir et de faire perdurer les techniques et matériaux, adaptés à la nature du bâti et à son comportement hygrométrique.
- Favoriser les actions en faveur de l'amélioration du confort des habitants dans leur logement (ventilation, isolation,...).
- Assurer la mise en oeuvre possible de certaines techniques afin d'optimiser les performances énergétiques des immeubles.
- Conforter l'entretien de l'espace public en accord avec ses singularités, vacuité, simplicité, sobriété et en promouvoir éventuellement son appropriation par les riverains pour ce qui concerne sa gestion quotidienne (fleurissement par des plantes de montagnes).
- Envisager la requalification de l'entrée du hameau, notamment de la zone de stationnement.



CHALET RÉHABILITÉ



RÉHABILITATION CHALET EN COURS



ENSEMBLE DE CHALETS



VALLON AU PIED DU LASSERON - DÉPART SKI DE FOND

secteur 2 : le Laus

secteur 3 : Terre-Rouge



LE HAMEAU DE TERRE-ROUGE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE D902

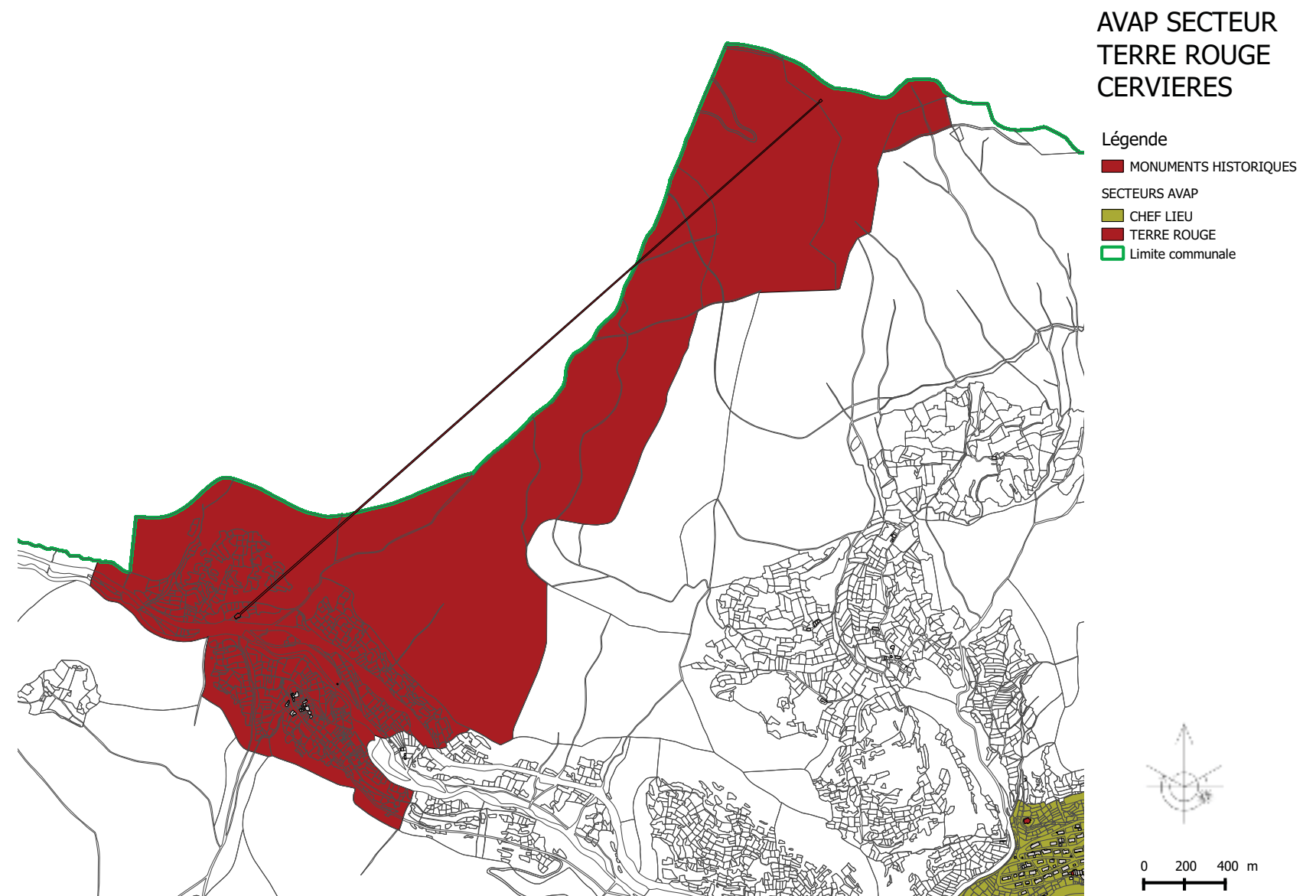


CHALETS HAMEAU DE TERRE-ROUGE



CHAPELLE STE LUCE ET RUINE DE CHALETS

EXTRAIT PLAN RÉGLEMENTAIRE AVAP CERVIERES



CARACTÉRISTIQUES ET OBJECTIFS PAR SECTEUR

3- SECTEUR TERRE ROUGE

Hameau de «montagne basse», à 1500m d'altitude environ, Terre Rouge était occupé dès les premières neiges, à l'automne et en hiver.

Couvert par un rayon de protection d'abords de 500m, lié au téléphérique militaire des Gondrans, le hameau s'est progressivement renouvelé, et son tissu dense a été aéré au bénéfice d'une amélioration du confort des logements. Ce secteur est aujourd'hui investi par les habitants pour sa proximité avec Briançon.

Il est remarquable du point de vue :

- **Paysager** : Le hameau, au pied du versant ubac occupé par des bois, dans une partie très étroite de la vallée de la Cerveyrette est surplombé par des reliefs remarquables. La continuité avec le milieu ne présente quasiment aucune rupture et l'insertion paysagère du hameau, du fait de son implantation ancienne, est particulièrement réussie.
- **Architectural et urbain** : Il présente des constructions traditionnelles et une physionomie proche de celle du chef lieu. Les maisons insérées dans un tissu plus lâche, ont fait l'objet de réhabilitation et d'entretien régulier. La dédensification du hameau a apporté lumière et confort aux bâtiments.

Menaces sur le patrimoine

Certaines maisons ont été réhabilitées dans les années 80 et la réinterprétation architecturale qui a été faite du chalet traditionnel, a fait perdre à ces immeubles leurs caractéristiques d'origine.

OBJECTIFS :

- Proposer des solutions de reconversion du bâti ancien en vue de développer de nouvelles formes d'habitat et de favoriser une nouvelle dynamique foncière.
- Définir les interventions sur le bâti en vue de maintenir et de faire perdurer les techniques et matériaux, adaptée à la nature du bâti et à son comportement hygrométrique.
- Favoriser les actions en faveur de l'amélioration du confort des habitants dans leur logement (ventilation, isolation,...).
- Assurer la mise en oeuvre possible de certaines techniques afin d'optimiser les performances énergétiques des immeubles.
- Conforter l'entretien de l'espace public en accord avec ses singularités, vacuité, simplicité, sobriété et en promouvoir éventuellement son appropriation pas les riverains pour ce qui concerne sa gestion quotidienne (fleurissement par des plantes de montagnes).



ENSEMBLE DE POTAGERS AU PIED DU HAMEAU



RÉHABILITATION EN COURS



DÉTAIL RÉHABILITATION TOITURE EN BARDEAU



RÉHABILITATION EN COURS



INTERVENTION EXTÉRIEURE SUR CHALET POUR DIVISION EN LOGEMENTS

secteur 3 : Terre-Rouge